

F CONDITIONS COMPLÉMENTAIRES DE BCA

Pour des clients résidant dans un pays de la CE



Livraisons intra-communautaires

La société N.V. BCA Autoveiling – Enchères Autos S.A., nommé "BCA" par après, autorise aux acheteurs du secteur automobile, résidant dans la Communauté Européenne (CE) et qui disposent d'un numéro de TVA valide, d'acquérir certains véhicules¹ de manière intra-communautaire (livraison I/C à un tarif de 0% T.V.A.). Avant de pouvoir participer à la vente il faut vous inscrire comme client chez BCA.

Pour pouvoir en profiter, BCA vous prie de fournir des données supplémentaires (sub A) de votre entreprise lors de votre premier enregistrement comme acheteur chez BCA, ainsi que de remplir et de livrer un certain nombre de documents à l'occasion de chaque achat d'un véhicule sous ce régime ayant comme destination un pays de la CE autre que la Belgique (sub B).

A. Lors de votre premier enregistrement chez BCA comme acheteur nous vous demandons de nous transmettre les documents suivants:

- 1) Le «Formulaire d'inscription» dûment rempli et signé;
- 2) Une copie de l'immatriculation au Registre de Commerce ou Registre similaire ou statuts de la société;
- 3) Copie de la carte d'identité ou passeport du représentant officiel (gérant, administrateur,...) de la société apparaissant dans les statuts de la société ou équivalent (Chambre/Registre de Commerce) de votre pays;
- 4) Le cas échéant, une procuration signé par un représentant officiel de la société, pour chaque personne autorisé à acheter/enlever pour le compte de la société ainsi qu'une copie de la carte d'identité ou passeport de ces derniers (BCA prendra également un scan de votre carte d'identité);
- 5) Le numéro d'identification de TVA intracommunautaire de votre société dans le pays de destination;
- 6) Ce document dûment signé.

B. À l'occasion de chaque achat d'un véhicule sous ce régime:

En tout cas:

1. Le document «Procuration d'enlèvement du véhicule».

Ce document vous sera envoyé en même temps que la facture. Sur ce document on vous demande d'identifier la personne ou la société de transport autorisé pour l'enlèvement du véhicule. Afin de pouvoir libérer le véhicule, ce document doit nous revenir dûment rempli et signé par un représentant de la société.

Si vous faites appel à un transporteur tiers pour l'enlèvement du véhicule:

1. Une copie du "CMR" ou "Carnet TIR" pour les véhicules transportés par un tiers.
2. Une copie de la carte d'identité du transporteur.

→ Aucune caution n'est due.

Si vous ne faites pas appel à un transporteur tiers:

1. Le document «Déclaration de transport».
2. Le document «Autorisation de Cautionnement».

→ Une caution, à l'équivalent du montant TVA (21%) sur la valeur du véhicule vendu (frais inclus), est due avant l'enlèvement du véhicule.

Cette caution vous sera restituée après réception de la preuve de l'arrivée du véhicule à l'étranger émis par les autorités locales (par ex. immatriculation du véhicule, contrôle technique).

1. Cette facilité n'est pas possible pour l'achat des véhicules «à la marge». Les véhicules à la marge sont vendus sous le système de la marge imposé par le CE. Ce qui veut dire que les véhicules et les services y afférents sont TVA inclus.

F CONDITIONS COMPLÉMENTAIRES DE BCA

Pour des clients résidant dans un pays de la CE

Si nous n'avons pas reçu la preuve de la livraison en CE dans un délai de 3 mois nous considérons la vente comme une vente locale soumise à la TVA Belge et nous ne rembourserons plus la caution.

I Autres points d'attention:

- Comme **mode de paiement** nous acceptons **uniquement** le paiement **par transfert bancaire**;
- Nous tenons également à vous signaler que **BCA Autoveiling – Enchères Autos S.A.** agit seulement comme vendeur de véhicules d'occasion mais **ne remplit aucune formalité de douane pour le compte des clients** qui veulent expédier des véhicules achetés chez BCA en dehors de la Belgique. Les formalités d'expédition sont complètement à charge du client (p.ex. demande plaques transit, rédaction du EUR1);
- Aucun véhicule ne sera libéré sans que nous ayons reçu le paiement global de la facture **de façon irrévocable** sur notre compte bancaire (prix de vente + frais + le cas échéant la caution de TVA).

→ Le **paiement** doit nous être démontré au plus tard lors de l'enlèvement du véhicule, soit **dans les 72 heures après la conclusion de la vente**. Voici les numéros de compte sur lesquels vous pouvez effectuer vos paiements:

■ **Fortis Bank:**

BIC: GEBABEBB / IBAN: BE96 2300 1353 0005

■ **Kredietbank:**

BIC: KREDBEBB / IBAN: BE37 7330 0959 3128

■ **ING:**

BIC: BBRUBEBB / IBAN: BE42 3401 8313 7654

→ Vous pouvez réceptionner des véhicules acquis et régler vos paiements jusqu'à 15 minutes avant l'heure de fermeture hormis les jours de vente où vous pouvez régler vos achats jusqu'à une demi-heure après la vente.

Nous vous renvoyons également à nos conditions générales de vente qui sont affichées à l'entrée de BCA et à notre liste de prix concernant les frais d'achat et d'exportation dont vous pouvez obtenir une copie à la réception. BCA a le droit de retenir le véhicule ou les documents de bord du véhicule jusqu'à ce que les documents justificatifs mentionnés ci-dessus soient présentés.

"Le soussigné a lu et approuvé les conditions complémentaires reprises ci-dessus".

Signature et nom de l'acheteur (en capitales):

Date:



N.V. BCA Autoveiling - Enchères Autos S.A.
av. Lavoisier 8 bis - B-1300 Wavre - T. +32 (0)10 22 85 92
F. +32 (0)10 22 86 35 - info@bca.be - www.bca-europa.be
TVA BE0451.756.120 - RPR Nivelles

F CONDITIONS COMPLÉMENTAIRES DE BCA

Pour des clients résidant en dehors de la CE

Exportations

La société N.V. BCA Autoveiling – Enchères Autos S.A., nommé "BCA" par après, autorise aux acheteurs du secteur automobile, résidant hors de la Communauté Européenne (CE), d'acquérir certains véhicules² pour l'exportation sans T.V.A. Avant de pouvoir participer à la vente il faut vous inscrire comme client chez BCA.

Pour pouvoir en profiter, BCA vous prie de fournir des données supplémentaires (sub A) de votre entreprise lors de votre premier enregistrement comme acheteur chez BCA, ainsi que de remplir et de livrer un certain nombre de documents à l'occasion de chaque achat d'un véhicule sous ce régime ayant comme destination un pays en dehors de la CE (sub B).

L'exportation doit se faire dans un délai de 3 mois à partir de la date de l'achat du véhicule.

A. / Lors de votre premier enregistrement chez BCA comme acheteur nous vous demandons de nous transmettre les documents suivants:

- 1) Le «Formulaire d'inscription» dûment rempli et signé;
- 2) Copie de la carte d'identité ou passeport du représentant officiel (gérant, administrateur,...) de la société apparaissant dans les statuts de la société ou équivalent (Chambre/Registre de Commerce) de votre pays;
- 3) Le cas échéant, une procuration signé par un représentant officiel de la société, pour chaque personne autorisé à acheter pour le compte de la société ainsi qu'une copie de la carte d'identité ou passeport de ces derniers (BCA prendra également un scan de votre carte d'identité);
- 4) Ce document dûment signé;
- 5) Une copie de l'immatriculation au Registre de Commerce ou Registre similaire ou statuts de la société (si disponible).

B. / À l'occasion de chaque achat d'un véhicule sous ce régime:

En tout cas:

1. Le document «Procuration d'enlèvement du véhicule».

Ce document vous sera envoyé en même temps que la facture. Sur ce document on vous demande d'identifier la personne ou la société de transport autorisé pour l'enlèvement du véhicule. Afin de pouvoir libérer le véhicule, ce document doit nous revenir dûment rempli et signé par un représentant de la société.

2. Le document «Déclaration de transport».

3. Le document «Autorisation de Cautionnement».

→ Une caution, à l'équivalent du montant TVA (21%) sur la valeur du véhicule vendu (frais inclus), est due avant l'enlèvement du véhicule.

Cette caution vous sera restituée après réception de la preuve de l'exportation du véhicule qui peut être sous forme de:

■ Document de déclaration unique (EXA/EXZ) sous réserve de la validation de l'export par l'Administration de Douane & Accises (transport par la route);

■ Document de déclaration unique (EXA/EXZ) sous réserve de la validation de l'export par l'Administration de Douane & Accises) et d'un exemplaire du «bill of lading» (transport par bateau).

2. Cette facilité n'est pas possible pour l'achat des véhicules «à la marge». Les véhicules à la marge sont vendus sous le système de la marge imposé par le CE. Ce qui veut dire que les véhicules et les services y afférents sont TVA inclus

F CONDITIONS COMPLÉMENTAIRES DE BCA

Pour des clients résidant en dehors de la CE

Si nous n'avons pas reçu la preuve de la livraison en CE dans un délai de 3 mois nous considérons la vente comme une vente locale soumise à la TVA Belge et nous ne rembourserons plus la caution.

I Autres points d'attention:

- Comme mode de paiement nous acceptons uniquement le paiement par transfert bancaire;
- Nous tenons également à vous signaler que **BCA Autoveiling – Enchères Autos S.A.** agit seulement comme vendeur de véhicules d'occasion mais ne remplit aucune **formalité de douane pour le compte des clients** qui veulent exporter des véhicules achetés chez BCA. Les formalités d'exportations sont complètement à charge du client (p.ex. demande plaques transit, rédaction du EUR1). **Nous suggérons de faire appel à une agence en douane. Nous délivrons une vignette 904 sur votre demande.**
- Nous vous rappelons que les **formalités d'exportation** pour des véhicules achetés chez BCA à Wavre doivent être remplies à l'Administration des Douanes et Accises de Nivelles et ceci selon l'article 161 § 5 du Code des Douanes. La société BCA doit figurer comme «exportateur» sur le document unique sinon nous ne rembourserons pas la caution de TVA.

→ Aucun véhicule ne sera libéré sans que nous ayons reçu le paiement global de la facture **de façon irrévocable** sur notre compte bancaire (prix de vente + frais + le cas échéant la caution de TVA).

→ Le paiement doit nous être démontré au plus tard lors de l'enlèvement du véhicule, soit **dans les 72 heures après la conclusion de la vente**. Voici les numéros de compte sur lesquels vous pouvez effectuer vos paiements:

■ **Fortis Bank:**

BIC: GEBABEBB / IBAN: BE96 2300 1353 0005

■ **Kredietbank:**

BIC: KREDBEBB / IBAN: BE37 7330 0959 3128

■ **ING:**

BIC: BBRUBEBB / IBAN: BE42 3401 8313 7654

→ Vous pouvez réceptionner des véhicules acquis et régler vos paiements jusqu'à 15 minutes avant l'heure de fermeture hormis les jours de vente où vous pouvez régler vos achats jusqu'à une demi-heure après la vente.

Nous vous renvoyons également à nos conditions générales de vente qui sont affichées à l'entrée de BCA et à notre liste de prix concernant les frais d'achat et d'exportation dont vous pouvez obtenir une copie à la réception. BCA a le droit de retenir le véhicule ou les documents de bord du véhicule jusqu'à ce que les documents justificatifs mentionnés ci-dessus soient présentés.

"Le soussigné a lu et approuvé les conditions complémentaires reprises ci-dessus".

Signature et nom de l'acheteur (en capitales):

Date:



N.V. BCA Autoveiling - Enchères Autos S.A.
av. Lavoisier 8 bis - B-1300 Wavre - T. +32 (0)10 22 85 92
F. +32 (0)10 22 86 35 - info@bca.be - www.bca-europa.be
TVA BE0451.756.120 - RPR Nivelles